

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Compte rendu du Marché de Noël du 5 décembre
- Demande de subvention à la Mission Bern
- Projection CAF de la commune suite à travaux de l'Eglise
- Ouverture de l'Agence Postale le 17 décembre 2021
- Vœux du Maire le 22 janvier 2022 si les conditions le permettent

31_Convention de répartition des charges de fonctionnement du RPI

La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges des écoles regroupées entre les trois communes membres : Mesnil Saint Père – Montiéramey – Montreuil sur Barse.

Cette convention est établie pur une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2021/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier

32_2021 - Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 487 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

* **d'autoriser** le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,

* **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

| |
|---|
| 33_2021 - Rapport d'activité 2020 de T.C.M. |
|---|

En application des dispositions de l'article L. 521 1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du Compte Administratif 2020 approuvé par délibération communautaire du 3 juin 2021.

Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de TCM en 2020 au service du territoire. Sans être exhaustif, la Communauté d'Agglomération a porté son effort sur trois priorités.

1 – La gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19

- achat et distribution de matériels de protection aux habitants, entreprises et professionnels de santé (masques, gel hydroalcoolique, gants, blouses, charlottes, lunettes, etc.). Notons que TCM a passé une commande groupée de 210 000 masques pour le compte des communes membres ;
- organisation et déploiement des moyens logistiques importants pour réaliser les campagnes de dépistage et de vaccination à Troyes, Estissac, Bouilly et Lusigny-sur-Barse. Aujourd'hui, près de 220 000 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin sur notre territoire.

2 – Le soutien en faveur des entreprises pour favoriser l'emploi

- labellisation « site industriel clés en main » du Parc du Grand Troyes (ce référencement accroît l'attractivité de cette infrastructure communautaire au niveau national et international) ;
- requalification des parcs d'activités communautaires (à l'image du Parc du Grand Troyes où une nouvelle voie a été créée pour desservir l'entreprise Garnica) ;
- lancement d'une étude sur la création d'une zone d'activités à Bouilly destinée aux artisans locaux (sur un terrain de 7 hectares le long de la RN 77) ;
- aménagement de la zone artisanale de Cupigny à Creney-près-Troyes (pour répondre aux besoins des artisans locaux) ;
- participation à hauteur de 429 425 € au fonds de Résistance créé par la Région Grand Est pour soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire sous de prêts à taux zéro (28 entreprises bénéficiaires sur les 35 dossiers présentés en 2020), etc.

3 – La qualité et l'efficacité du service public

- labellisation des espaces France Services d'Estissac et de Saint-Lyé/Bouilly (fonctionnant comme un guichet unique, ces structures renseignent les administrés et leur permettent d'effectuer les démarches administratives) ;
- réhabilitation de la digue de Fouchy à Troyes et La Chapelle Saint-Luc (ces travaux protègent les populations, administrations et entreprises riveraines du risque inondation) ;
- entretien des cours d'eau (38 km) pour favoriser l'écoulement des eaux et lutter contre le risque d'inondation ;
- structuration du projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle à vocation Universitaire afin d'attirer des professionnels de santé sur le territoire et lutter contre la désertification médicale ;
- maintien du service public durant la crise sanitaire (transports en commun, médiathèque Jacques Chirac, ramassage des ordures ménagères...), etc.

A travers ces actions, TCM a su affirmer la solidarité comme valeur essentielle et jouer son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé

34_2021 - Subvention complémentaire à l'association "Mesnil en Vie"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de Noël a eu lieu le 5 décembre dernier, l'association Mesnil en vie a animé cette journée par un stand de jeux en bois à destination des enfants, qui a été loué à cette occasion.

Le Maire demande à l'assemblée de prendre en charge une partie de ces frais en versant une subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de verser à l'association Mesnil en vie, une subvention de 50 €

PRECISE que cette somme est prévue au C/ 6574 – Divers -

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le mandat.

35_2021 - Autorisation de signature des dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle que, s'agissant des dépenses d'investissement engagées à compter du 1^{er} janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, M. le Maire ainsi que ses adjoints, dans la limite de leur délégation de fonction respective, à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre | Crédits votés au BP 2021 | RAR 2020 Inscrits au BP 2021 | Crédits ouverts décisions modificatives en 2020 | Montant total à prendre en charge | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1CGCT |
|----------|--------------------------|------------------------------|---|-----------------------------------|---|
| D 20 | 79 700.00 | 14 300 | | 94 000.00 | 94 000/4= 23 500.00 € |
| D 21 | 143 000.00 | 57 000 | | 200 000.00 | 200 000/4= 50 000.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de membres présents

AUTORISE la signature des dépenses d'investissement après le 1^{er} janvier 2022

36_2021 - demande de D.E.T.R. pour la vidéo protection de la commune

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De Permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2021 par le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de l' Aube . Aujourd'hui, la gendarmerie préconise d'installer plusieurs caméras aux entrées et au centre du village.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- SOLUCOM pour un montant de 24 340 € HT soit 29 208.00 € TTC
- EIFFAGE pour un montant de 63 955.20 € HT soit 76 746,24 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de membres présents

APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune

CHOISIT le devis de SOLUCOM pour un montant de 24 340 € HT soit 29 208.00 € TTC

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet auprès du FIPD, DETR et Conseil Départemental

| |
|--|
| 37_2021 - Examen des rapports d'évaluation adoptés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources |
|--|

Lors de sa dernière réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert par la commune de Sainte Maure à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention communale au club de handball féminin Troyes/Sainte Maure Handball qui évolue en championnat national.

Le second rapport d'évaluation porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau suite à un dégrèvement opéré par l'administration fiscale sur le produit initial de la taxe sur les surfaces commerciales transférée depuis la création à Troyes Champagne Métropole en 2017.

1. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE MAURE AU CLUB DE HAND BALL FEMININ TROYES/SAINTE MAURE :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier à un club local de sport collectif qui évolue dans un

championnat national. Mais au nom du principe d'exclusivité, cette compétence communautaire ne peut pas être conjointement exercée par Troyes Champagne Métropole et les communes membres.

Ce soutien financier ne peut donc pas se cumuler avec les subventions attribuées par les communes à ces clubs sportifs même s'ils sont implantés historiquement sur leurs territoires.

La section féminine du club Sainte Maure-Troyes Handball évolue en championnat national 2 et bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Jusqu'en 2020 la commune de Sainte Maure a versé à ce club une subvention annuelle de 7 000 €. Cette subvention qui ne relève plus de la compétence communale doit faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération.

La neutralité financière de ce transfert est obtenue par une réduction de l'attribution de compensation de la commune de Sainte Maure à compter de l'année 2021.

2. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019 a déchargé du paiement de la taxe sur les surfaces commerciales une entreprise située dans la zone communale d'activités économiques de Lavau. En application de cette décision définitive de justice, l'administration fiscale a intégralement dégrevé l'entreprise de toutes ses contributions acquittées au titre de la taxe sur les surfaces commerciales depuis 2016. Elle a également recouvré auprès de la commune et de Troyes Champagne Métropole les produits annuels de cette taxe versée jusqu'en 2019.

Cette décision a également pour conséquence de réduire de 24 481 € le montant initial de l'attribution de compensation alloué à la commune depuis 2017, soit un trop perçu global de 122 405 €.

Afin de régulariser cette situation, la commission locale d'évaluation propose de réduire de 24 481 € l'attribution de compensation versée à la commune de Lavau, à compter de l'exercice 2021, la commune s'engageant à rembourser en 2022 la somme de 97 924 € correspondant au trop perçu des années 2017 à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention allouée par la commune de Sainte Maure au club de handball féminin de Troyes/Sainte Maure qui évolue en championnat national.**
- **APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la réduction annuelle de 24 483**

€ à opérer sur les attributions de compensation fiscale allouées à la commune de Lavau de 2017 à 2021.

38_2021 - Proposition de plantation d'une haie

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Directrice de l'école primaire, qui a pour son projet d'école l'intention d'implanter une haie, dans le but d'accueillir de la biodiversité (nichées d'oiseaux, etc afin de sensibiliser les enfants. Le lieu choisi est à côté du Parcours sportif, la plantation de divers arbustes est prévue sur deux rangées d'une longueur de 95 mètres.

Dans le cadre de la trame verte et bleue du territoire, le Parc Naturel de la Forêt d'Orient et la subvention de la DREAL financeraient en grande partie cette plantation, les élèves et les parents volontaires seraient chargés de la plantation. Le coût restant pour la commune serait de 137.27 € + la TVA de 119.74 € soit un total de 257.01 €.

Cette somme serait à régler au PNRFO soit en une seule fois ou plusieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet de plantation d'une haie par les élèves de l'école primaire
- **ACCEPTE** de régler la somme restante de 257.01 € au PNRFO
- **PRECISE** que cette somme est prévue au budget 2022 en investissement

39_2021 - Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet ou à temps non complet à raison de 35/35^{ème} qui peut être occupé par un agent classé dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, ou d'un grade de rédacteur ou rédacteur principal relevant de la catégorie B.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3/3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- S'il n'est pas déjà employé dans la fonction publique sous contrat à durée indéterminée, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat à durée déterminée est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ADOpte la proposition du Maire

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} février ou le cas échéant le 1^{er} mars 2022

| |
|---------------------------|
| Questions diverses |
|---------------------------|

Illuminations : il est remarqué que le bout de la rue du 28 Août n'est pas illuminé ; il n'y a plus de motifs, faut-il en racheter ?

La mare aux habitants ; la clôture est très abimée, le maire adjoint est prêt à fournir les piquets d'acacias, les lisses seront achetées par la commune et les employés installeront le tout.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h08 .

Fait à MESNIL SAINT PERE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Pascal HENRI